

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ORCHIES
COMMUNE
BEUVRY LA FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de BEUVRY-LA-FORET,
 Vu l'article L 22.13.1 du code général des Collectivités territoriales,
 Vu les articles L 131.2 et 131.3, 131.4 et 184.13 du code des communes,
 Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié relatif à la signalisation routière,
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07/06/77,
 Vu la demande de la commune de Marchiennes en date du 19/05/2026 pour son semi-marathon du 11 octobre 2026,
 Considérant qu'il lui appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera à sens unique dans les rues et dans le sens :

- **Rue du Ghien**
- **Chemin des Ecoliers**
- **Rue Jules Plus**
- **Rue des Fusillés**
- **Rue du Bon Ballon**

Le dimanche 11 octobre 2026 de 7 h à 14 h en fonction des coureurs participants au semi-marathon de Marchiennes.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à la sortie de la rue des Fusillés allant vers la forêt pour permettre l'installation d'un stand de ravitaillement destiné aux coureurs.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES
- Service des Sports de la mairie de Marchiennes (Nord)

En Mairie, le 20 mai 2026



Le Maire,
 Léone PIERKOT